LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES ROUTES
ATD Centre Manche

N°AT-CMA-E-2026-446

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 89, D 208, D 38 et D 100, **communes de Amigny, Bourgvallées, Canisy et Quibou**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche,n°ARR-2026-105, du 23 juillet 2026, applicable à partir du 23 juillet 2026, portant délégation de signature à Madame la responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du Centre Manche

Vu la demande de l'entreprise DAG TELECOM en date du 12/10/2026 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 19/10/2026 au 27/11/2026

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques , sur les :

- D 38 du PR 2+0964 au PR 1+0886

, sur le territoire des communes de Amigny, Bourgvallées, Canisy et Quibou, la circulation s'effectuera par alternat commandé par feux tricolores conforme au schéma n° CF 24 du manuel du chef de chantier "Chaussées bidirectionnelles".

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques , sur les :

- D 89 du PR 0+24119 au PR 0+24655
- D 208 du PR 0+1557 au PR 0+1265
- D 100 du PR 0+6018 au PR 0+6705

, sur le territoire des communes de Amigny, Bourgvallées, Canisy et Quibou, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours et sous réserve du droit des tiers, du 19/10/2026 au 27/11/2026.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D 89 du PR 0+24119 au PR 0+24655 (Amigny) situés hors agglomération.

Article 2 : DEVIATION A

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 27/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 89 et D 377.

Article 3 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D 208 du PR 0+1557 au PR 0+1265 (Bourgvallées) situés hors agglomération.

Article 4 : DEVIATION B

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 27/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 208, D 93, D 89 et D 51.

Article 5 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des véhicules est alternée par feux avec une longueur maximale de 300 mètres sur la D 38 du PR 2+0964 au PR 1+0886 (Canisy) situés hors agglomération, sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 6 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D 100 du PR 0+6018 au PR 0+6705 (Quibou) situés hors agglomération.

Article 7 : DEVIATION C

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 27/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 100, D 89, D 29 et D 99.

Article 8 : Tous les travaux sont interdits les vendredis après 16H00 et les après-midi des veilles de jours fériés et les week-end (samedi et dimanche).

- En dehors des périodes des travaux (soir, vendredi après 16H00 ou après-midi des veilles de jours fériés et les week-ends), la circulation devra être pleinement rétablie sans restriction de circulation.
- Aucun obstacle ne sera laissé sur la voirie, les délaissés ou les accotements sans autorisation de stationnement dument signée.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 11 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

Pour le Président et par délégation,
La responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du Centre Manche

Catherine LE BOT

Pour le président et par délégation,
Signé électroniquement par : Catherine Le Bot
Date de signature : 13/10/2026
Qualité : Responsable secteur est - ATD centre Manche

DIFFUSION:

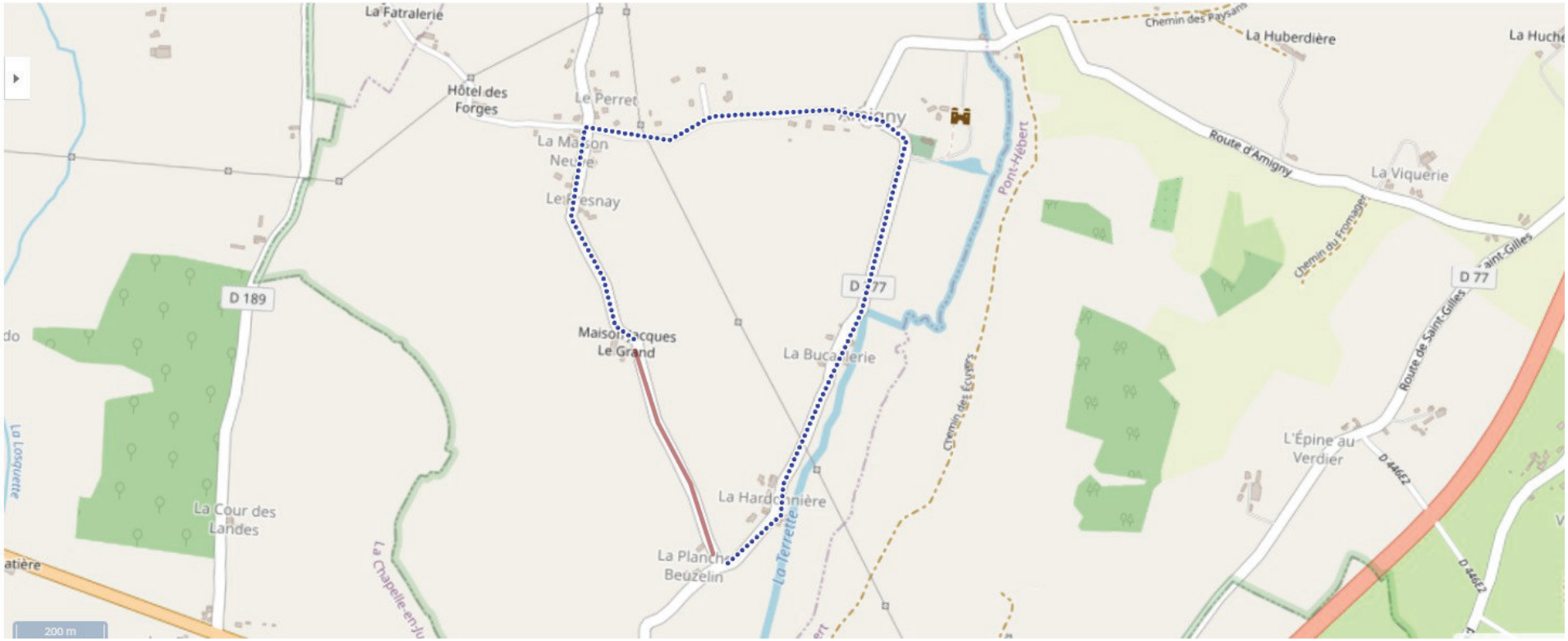
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- CODIS
- Transports scolaires
- Monsieur le Maire d'Amigny
- Monsieur le Maire de Carantilly
- Madame le Maire de Quibou
- Monsieur le Maire de Bourgvallées
- Monsieur le Maire de Canisy
- Madame Madina MAKHATCHEVA (entreprise DAG TELECOM)

ANNEXES:
Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires
Plan de déviation A
Plan de déviation B
CF24
Plan de déviation C

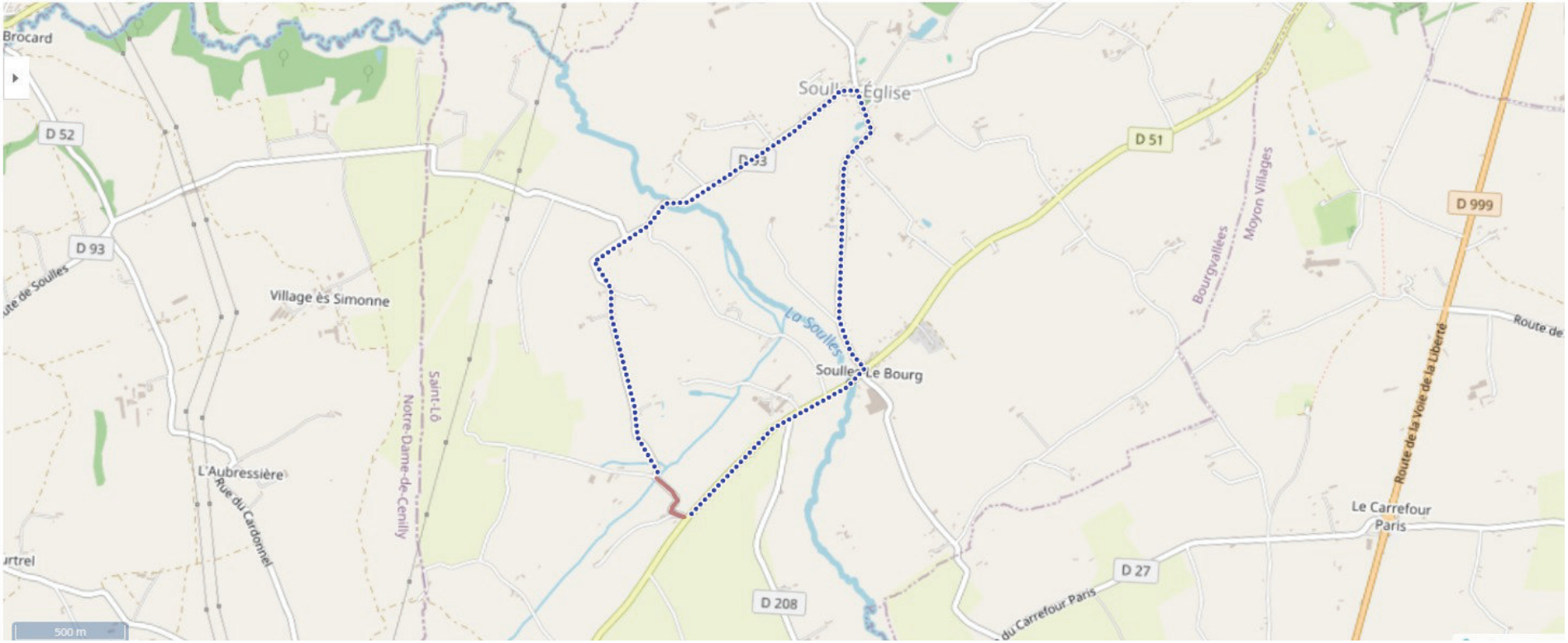
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Cartographie



Cartographie

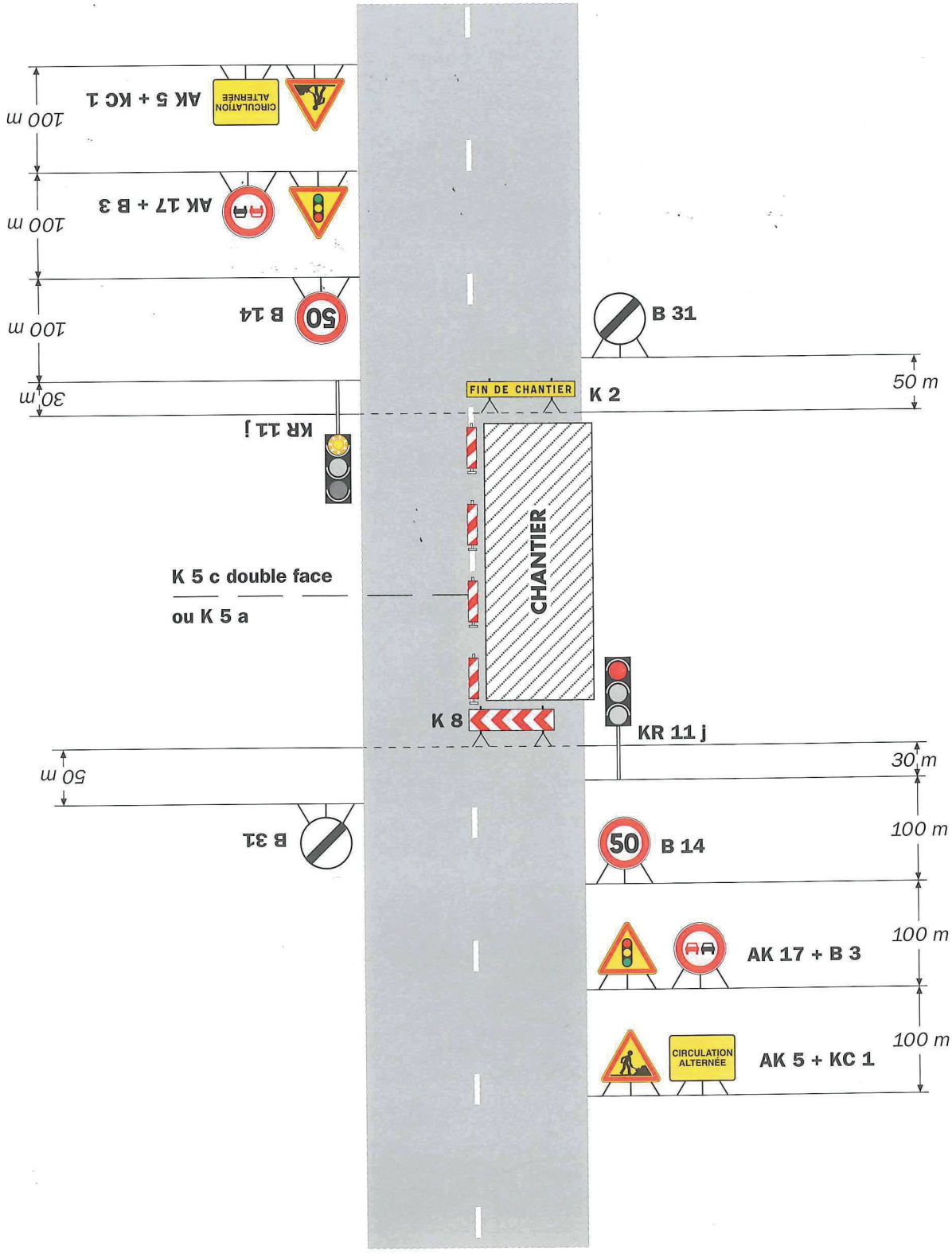


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Cartographie

